



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de loi 5093

Proposition de loi

1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé "Institut national du Tourisme",
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme

Date de dépôt : 30-01-2003

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
30-01-2003	Déposé	5093/00	<u>3</u>
23-01-2004	Prise de position du Gouvernement - Dépêche du Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement au Ministre aux Relations avec le Parlement (23.1.2004)	5093/01	<u>15</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...]	5093/02	<u>18</u>

5093/00

N° 5093

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROPOSITION DE LOI

1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme

* * *

*(Dépôt, M. Robert Garcia: le 30.1.2003)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs.....	1
2) Texte de la proposition de loi	5

*

EXPOSE DES MOTIFS**INTRODUCTION**

La présente proposition de loi compte conférer un cadre institutionnel et organisationnel aux efforts que le gouvernement est censé entreprendre pour consolider, améliorer et développer les potentialités du Grand-Duché comme destination touristique de premier ordre.

Contrairement à d'autres pays de l'Union Européenne, notamment les pays méditerranéens, ou des pays du Sud, le tourisme, première activité économique du monde, ne joue pas un rôle primordial dans l'économie luxembourgeoise.

Nonobstant, avec près de 12.000 salariés le secteur touristique est un facteur économique non négligeable pour le pays. A cette fonction économique s'ajoutent des fonctions culturelles, conviviales et écologiques certaines.

Si notre pays est à la recherche de nouveaux créneaux, et qu'une partie de ces créneaux sont censées être endogènes, il n'est pas aberrant de considérer un secteur où d'abord notre pays peut se prévaloir d'atouts certains et où les potentialités sont loin d'être assumées. Citons les chiffres d'une étude „Tourisme et emploi, la situation transfrontalière dans l'EURES-T Sarre-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat (SLLR)“. Tandis que l'intensité touristique (nuitées par habitant) est de 2,9 au Luxembourg contre 1,87 en Sarre, 1,42 en Lorraine et 5,01 en Rhénanie-Palatinat, le taux de salariés dans le secteur du tourisme est de 3,9% au Luxembourg, contre 5,8% en Sarre, 2,8% en Lorraine et 10,35% en Rhénanie-Palatinat.

Compte tenu de la richesse touristique potentielle du Luxembourg – et surtout de par sa faculté de promouvoir le pays entier comme destination à l'étranger – il en ressort que le secteur touristique peut encore être développé.

*

STABILITE DANS LA STAGNATION

L'évolution du secteur touristique au Luxembourg présente un tableau mitigé. D'un côté le nombre de lieux d'hébergement s'est considérablement réduit de 404 en 1993 à 319 en l'an 2000. Par contre les établissements restants se sont agrandis. Le niveau des nuitées est resté stable au niveau de 2,5 millions. Le degré d'occupation des hôtels reste modeste avec 26,5% en moyenne. Le tableau serait nettement plus sombre si la capitale n'arrivait pas à faire valoir un score nettement plus favorable.

L'année 2002 aura été une année de reprise. Les excellents chiffres ont été attribués notamment à quelques événements phares. Il reste à attendre si ce redressement se confirmera au cours des années suivantes et si toutes les régions profiteront du rôle catalytique de la ville de Luxembourg.

En tout état de cause, le développement du tourisme au Luxembourg ne suit d'aucune façon le dynamisme des autres secteurs de l'économie. Même l'accroissement de la dotation du plan quinquennal de 28% en cinq ans reste largement en dessous de la norme budgétaire des cinq dernières années.

*

LES PROPOSITIONS DE L'INSTITUT EUROPEEN DU TOURISME

Sur demande du gouvernement l'„Institut Européen du Tourisme ETI“ de l'université de Trèves avait élaboré en 1992 un concept intitulé „Strategisches Tourismuskonzept für das Großherzogtum Luxemburg“.

Après une évaluation en profondeur des forces et faiblesses du secteur touristique du pays, l'ETI avait formulé un certain nombre de propositions visant à concentrer les axes de développement du tourisme luxembourgeois sur un nombre restreint de créneaux prometteurs. Il s'agissait en l'occurrence des points forts suivants:

- le tourisme culturel
- le tourisme en milieu rural
- le tourisme de congrès et des affaires
- le tourisme intérieur.

Le concept en général et les créneaux en particulier ont été reçus avec une acceptation générale, quitte à ce que certains points, comme celui des transports en commun, restaient quelque peu en suspens.

Dix ans après, il était intéressant d'évaluer si les propositions de l'ETI avaient été suivies dans une large mesure et quels étaient les points qui restaient à être réalisés.

En l'an 2001, l'auteur de la présente proposition de loi avait fait siennes les moult doléances formulées par un nombre très élevé d'acteurs économiques et socioculturels du secteur et avait soumis une demande d'interpellation parlementaire sur la politique du tourisme. L'interpellation, demandée en mars 2001, eut lieu en novembre de la même année. Entre-temps, le gouvernement avait demandé à l'ETI d'élaborer une évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations de 1992. Au moment de l'interpellation citée, seulement un résumé succinct des premiers résultats de cette enquête était disponible. Il fallait même attendre novembre 2002 pour que l'étude fût disponible dans son envergure intégrale de quelque 320 pages.

Si l'évaluation du concept ne fait pas état d'une situation inquiétante, voire catastrophique, il n'en demeure pas moins que bien des choses restent à entamer et à accomplir avant que le secteur touristique arrive au niveau d'excellence préconisé dans les recommandations de 1992.

A la fin de l'évaluation, l'ETI propose pas moins de 55 mesures d'ordre divers et d'envergure divergente visant à satisfaire aux aspirations des responsables politiques et des acteurs sur le terrain.

Pour faciliter la tâche de l'exécutif, l'ETI a, pour chaque mesure proposée, ajouté un degré de priorité entre „très prioritaire“ jusqu'à „priorité moindre“.

Parmi ce large éventail de mesures, il faut relever, pour le propos de la présente proposition de loi, les mesures prioritaires citées par l'ETI:

- améliorer les structures organisationnelles de la politique du tourisme,
- décentraliser les instances d'exécution par la création d'un réseau de bureaux régionaux,

- professionnaliser le secteur du tourisme au détriment du bénévolat largement répandu,
- affiner les axes ayant trait au caractère durable de ce développement, notamment le tourisme rural et le tourisme cycliste,
- développer une image cohérente pour la destination Luxembourg,
- établir un master plan du tourisme pour mieux cerner les publics potentiels,
- élargir les critères du plan quinquennal du tourisme.

Au cours des débats préparatoires à l'évacuation du projet de loi quinquennal sur le tourisme, M. le Ministre du tourisme a clairement fait savoir qu'il ne comptait pas agir avec un „dirigisme“ exagéré pour forcer les acteurs du terrain à suivre les recommandations de l'institut de Trêves.

Le propos de la présente proposition de loi est évidemment diamétralement opposé à l'approche attentiste du ministère. Il faut néanmoins éviter de créer une dichotomie artificielle entre un supposé „laisser-faire“ et un supposé „esprit dirigiste“. Tous les acteurs de la politique touristique s'accordent à constater un fort besoin de renforcer et d'organiser de manière plus efficace les structures de coordination du tourisme dans notre pays.

Le point de divergence réside en fait dans la question de savoir qui fera le premier pas en direction d'une coordination plus professionnelle et plus efficace. Dans le meilleur des cas, il serait sans doute bénéfique que surgissent, des cinq régions touristiques, des demandes concrètes et élaborées par les gens du terrain.

Or, hormis peut-être certains organismes plus structurés, comme ceux des parcs naturels, les structures d'organisation au niveau régional se trouvent encore au stade de syndicats ou d'ententes communales, fonctionnant le plus souvent sur un engagement louable certes, mais ancré dans un bénévolat qui limite évidemment son efficacité.

Si donc l'on constate une certaine réticence des acteurs du terrain à se voir „imposer“ des structures professionnelles d'en haut, l'expérience dans d'autres domaines laisse plutôt supposer que c'est le manque de prise de conscience des grandes potentialités qui régit cette méfiance. Il s'agira donc d'informer et de convaincre les acteurs méfiants, en amont et parallèlement à l'établissement des nouvelles structures régionales. Les bénéfices indéniables finiront par convaincre la très grande majorité des intéressés.

La présente proposition n'a pas plus d'ambitions que de rompre ce cercle vicieux entre des objectifs largement partagés et la méfiance vis-à-vis du premier qui se met à franchir le pas.

Pour cette raison, il sera facile pour les détracteurs potentiels de la présente démarche d'entamer une polémique gratuite sous le sigle du dirigisme autoritaire. L'auteur de la proposition tient donc à réfuter catégoriquement toute allégation de vouloir imposer quoi que ce soit. D'ailleurs mainte approche similaire dans le domaine de l'aménagement du territoire est perçue par d'aucuns comme une politique dirigiste imposée d'en haut ou par le centre.

En fin de compte, la mise en pratique de la présente proposition de loi, même si elle était „imposée“ par le pouvoir législatif central, aboutira à une décentralisation substantielle des moyens d'actions de la politique touristique. Ceci sans pour autant freiner ou entraver l'initiative sur le terrain – bien au contraire!

*

LES OBJECTIFS ET LES CRITERES DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Il est devenu de mode de décorer les propos sur la politique en général et sur les politiques sectorielles du mot „durable“. Apparemment, il n'y a point de pays où la politique touristique ne serait pas „durable“. Il est donc clair qu'il incombe au législateur désireux de proposer un cadre légal sérieux de définir à la fois les objectifs du développement touristique et les critères de développement durable qui devront le régir.

Hélas, une définition succincte et généralement acceptée du concept de tourisme durable fait défaut. Pour cette raison, la proposition de loi se réfère à une série de déclarations et de chartes internationales qui font autorité en la matière.

*

LES STRUCTURES DE COORDINATION

La pièce maîtresse de la proposition de loi est évidemment le renforcement des structures de coordination autonomes de la politique touristique. En définitive, les moyens exécutifs de l'actuelle association sans but lucratif „Office national du Tourisme ONT“ seront reconduits sous l'égide d'un établissement d'utilité publique fort, indépendant de l'administration gouvernementale et fortement décentralisé dans ses missions axées sur le terrain régional.

Comme un établissement public est par définition une institution publique agissant suivant des critères de droit privé, mais également avec du personnel professionnel, il est clair que tous les autres acteurs communaux, intercommunaux et régionaux, économiques et associatifs risquent d'être évincés des procédures de consultation et de décision auxquelles ils avaient pu, du moins de près ou de loin, participer au sein de l'ONT. Pour cette raison, la proposition de loi prévoit la création parallèle d'un Conseil Supérieur du Tourisme qui défend les intérêts des acteurs touristiques au sein des structures publiques.

L'établissement public „Institut national du Tourisme“ sera donc doté de moyens budgétaires et de pouvoirs exécutifs importants. Il est régi suivant les règles du droit privé, quitte à ce que son support soit exclusivement public. Cela ne l'empêchera pas d'entamer des collaborations intensives avec le secteur privé. Il pourra même, sur le modèle de beaucoup de villes et de régions à l'étranger, s'engager dans des sociétés mixtes dont le but poursuivi se situe dans la promotion du tourisme durable.

L'Institut assume donc les mêmes missions exécutives jusque-là assumées par l'ONT. S'y ajoutent toutefois de nouvelles tâches. D'abord par le rôle important à jouer par l'Institut dans l'élaboration du plan quinquennal, plan jusque-là confectionné dans le ministère du tourisme. Ce dernier n'aura plus l'exclusivité de l'élaboration du plan quinquennal, il sera assisté par l'Institut. Le ministère continuera à définir les axes stratégiques du tourisme auxquels devra s'aligner la politique exécutive de l'Institut.

Autre nouvel instrument: les bureaux régionaux. L'idée est reprise dans l'évaluation de l'ETI de 2002. Elle est largement partagée par les responsables au niveau national, mais elle trouverait un accueil plus réticent dans les régions visées. Compte tenu de l'évolution peu satisfaisante dans certaines régions, il est toutefois inévitable qu'une professionnalisation plus poussée s'établisse dans les régions touristiques visées. L'on peut d'ailleurs s'attendre qu'au bout d'un certain temps, ces nouvelles structures de soutien et d'encadrement seront largement acceptées, comme cela s'est passé à l'étranger.

Pour l'Institut, il s'agit donc de reprendre les missions exécutives jusque-là assumées par l'ONT et d'y ajouter d'autres. Cela ne signifie pas qu'on veuille tout simplement dissoudre l'Office national du Tourisme. De toute façon, une asbl n'est pas dissoute par une loi, mais par ses membres. Sous réserve de la libre décision de ses membres, l'on peut toutefois plaider pour le maintien de l'asbl ONT, quitte à ce que la partie exécutive de ses missions soient reprises par l'Institut. Dans cette configuration, les missions de l'ONT ne seraient pas pour autant désuètes. Elles comprendraient notamment:

- être le lieu de rencontre, de discussion et de consultation de tous les acteurs actifs sur le terrain du tourisme,
- être l'organe qui propose les représentants du secteur dans le conseil d'administration de l'Institut national du Tourisme – huit membres sur onze – et dans le Conseil Supérieur du Tourisme – 14 membres sur 22 –,
- être un lobby fort qui continue à formuler des avis sur la politique touristique et à proposer des études et des mesures.

Ces considérations montrent que l'influence des acteurs touristiques ne serait en aucun cas diminuée. Bien au contraire, la libération des missions exécutives permettra à l'ONT de mieux se concentrer sur des missions de „think tank“.

*

LE PLAN QUINQUENNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME

La pierre angulaire de la politique pour le développement du tourisme est bien entendu le plan quinquennal. Pour qu'il obtienne la place éminente sur l'agenda des stratégies politiques, ce plan doit répondre à une série d'exigences incontournables:

- le plan doit se baser sur des données, des analyses et des projections d'une haute fiabilité scientifique,

- le plan doit être l’aboutissement de débats exhaustifs dans tous les secteurs de la société,
- le plan doit contenir et les objectifs précis à atteindre et les mesures détaillées à mettre en oeuvre et les moyens matériels et humains nécessaires à réaliser efficacement ces mesures,
- pour bénéficier d’une base légale contraignante, le plan doit obligatoirement faire l’objet d’un projet de loi à faire approuver par le parlement,
- les différentes étapes de la mise en oeuvre doivent être à tout moment suivies de près par les acteurs de la politique touristique.

La proposition de loi prévoit une procédure simple et claire pour l’établissement du plan quinquennal.

D’abord, le plan est élaboré tous les cinq ans. Ce qui correspond à la période législative, quitte à ce qu’il ne soit pas nécessaire que la mise en œuvre coïncide avec un changement de gouvernement.

Le plan se base d’un côté sur le bilan de la période antérieure, dont le bilan est fait sous forme du rapport national sur le tourisme, et sur tout un travail de prospection en vue de l’élaboration du plan actuel, ce travail étant réalisé par tous les acteurs concernés.

Enfin, le plan quinquennal ne comprendra plus uniquement des mesures financières offertes aux demandeurs potentiels, mais également des mesures volontaristes du gouvernement. Ces mesures volontaristes devraient s’inscrire dans le cadre d’un plan sectoriel touristique.

A l’instar des infrastructures culturelles, qui sont implantées par le gouvernement suivant une demande publique générale, le plan quinquennal pourra ainsi englober des infrastructures d’intérêt national ou régional, comme des centres de nature, des infrastructures sportives, des centres d’accueil etc.

Comme dans le passé, le plan quinquennal sera loin d’être un instrument de planification dirigiste et contraignant. Il continuera à subventionner en premier lieu les initiatives privées sur le plan des infrastructures et de la gestion de ressources touristiques. Il sera toutefois doté d’un outil supplémentaire visant à mettre en oeuvre une politique volontariste élaborée sur base d’études, d’un plan sectoriel tourisme et d’un master plan touristique.

Les dispositions du plan quinquennal n’entraveront ni dirigeront l’initiative privée, mais conféreront au développement touristique un cadre général, flexible et généreux pour permettre à l’initiative privée, publique et associative d’assumer des terrains d’actions extrêmement riches et fertiles.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Chapitre Ier. – Dispositions générales

Art. 1er.– L’objectif de la présente loi est celui de conférer un cadre thématique et organisationnel aux efforts entrepris par le gouvernement en matière de politique nationale du tourisme, notamment sur les points suivants:

- les critères du tourisme durable,
- les points forts du tourisme au Grand-Duché de Luxembourg,
- les objectifs et les instruments du plan quinquennal pour le développement du tourisme,
- le cadre institutionnel permettant de mettre en œuvre la politique pour le développement du tourisme.

Art. 2.– Pour l’application de la présente loi, on entend par tourisme durable celui qui est basé sur les critères de développement durable, ce qui signifie notamment qu’il doit être supportable à long terme du point de vue écologique, qu’il doit être viable du point de vue économique et qu’il soit équitable du point de vue social et éthique pour les communautés locales concernées.

Les critères du tourisme durable répondent à ceux définis notamment dans les textes internationaux suivants:

- Charte pour le tourisme durable établie lors de la Conférence mondiale sur le tourisme durable de Lanzarote en avril 1995;

- Déclaration sur la diversité biologique et le tourisme durable adoptée lors de la Conférence internationale sur la biodiversité et le tourisme de Berlin en mars 1997;
- Action 21 adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en juin 1992;
- Plan d'action adopté au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en septembre 2002.

Le gouvernement et les acteurs de la politique touristique sont tenus à respecter scrupuleusement les critères du tourisme durable et à éviter toute atteinte à ces critères.

Art. 3.– Les points forts du tourisme se basent sur l'étude „Tourismuskonzept“ élaboré par l'ETI en 1992 ainsi que sur les recommandations de l'évaluation du concept en 2002 et comprennent notamment:

- le tourisme culturel

Le tourisme culturel vise à valoriser au profit des visiteurs étrangers et autochtones le patrimoine artistique et architectural du pays et les manifestations culturelles de tout genre.

- le tourisme en milieu rural

Le tourisme en milieu rural vise à valoriser au profit des visiteurs étrangers et autochtones le patrimoine naturel, surtout en milieu rural, ainsi que toute sorte de manifestations et de programmes éducatifs relatifs à ce patrimoine.

A ce créneau du tourisme rural appartiennent également les volets des randonnées pédestres, cyclistes ou équestres, des sports de loisir en plein air ou dans des structures conviviales à échelle raisonnable et en conformité avec le paysage.

- le tourisme de congrès et d'affaires

Le tourisme de congrès et d'affaires vise à promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg comme destination pour des rencontres internationales dans le domaine des affaires et de congrès de tout genre.

- le tourisme intérieur

Le créneau du tourisme interne vise à motiver la population résidante au Luxembourg à profiter de l'offre touristique existante et à découvrir le patrimoine et les activités socioculturelles et éducatives du pays.

Compte tenu de l'évolution de la demande, le gouvernement peut ajouter un ou plusieurs points forts à cette liste.

Chapitre II. – De l'institut national du tourisme

Art. 4.– Il est créé un établissement public sous la dénomination „Institut national du tourisme“, désigné ci-après „Institut“.

L'Institut dispose de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie administrative et financière, sous la tutelle du ministre du tourisme.

Le siège de l'Institut est établi à Clervaux.

Art. 5.– L'Institut a pour missions:

- de mettre en oeuvre les priorités de la politique du tourisme suivant les lignes directrices établies par le gouvernement et définies par le ministère du tourisme,
- d'assister le ministère du tourisme dans l'élaboration du plan quinquennal pour le développement du tourisme,
- de coordonner les activités des bureaux régionaux du tourisme,
- d'assurer une information et une sensibilisation des communes, des organismes publics et privés, des organisations de la société civile ainsi que de la population en général,
- d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie visant à promouvoir l'image du Grand-Duché comme destination touristique et à améliorer la qualité des services touristiques de notre pays suivants les critères du développement durable,
- d'assister le Conseil Supérieur du tourisme dans ses missions,

- de gérer et de coordonner les activités des bureaux touristiques luxembourgeois à l'étranger.

Art. 6.– L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de onze membres, dont

- un membre représentant le ministère du tourisme,
- deux membres représentant respectivement les ministères de l'aménagement du territoire et de la culture,
- trois membres choisis par le ministre de tutelle parmi les personnalités de la société civile et du monde des entreprises compétentes en matière de tourisme,
- cinq membres représentant les communes et syndicats communaux actifs dans le domaine du tourisme.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et révoqués par le Grand-Duc sur proposition du Conseil de gouvernement et après consultation de l'organe représentatif de ces acteurs. Ils sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable à son terme.

Art. 7.– Le conseil d'administration prend toutes les décisions en relation avec la gestion de l'Institut. Les décisions pour lesquelles une approbation du ministre est nécessaire sont déterminées dans le cadre du règlement grand-ducal visé à l'article 9.

Art. 8.– *De la gestion courante de l'Institut*

1. La gestion courante de l'Institut est confiée à une direction qui exécute les décisions du conseil d'administration.

2. Les structures de l'Institut sont établies suivant la ventilation de ses missions essentielles. L'administration comprend notamment:

- une cellule administrative qui coordonne les activités internes et externes de l'Institut,
- une cellule d'animation touristique qui anime et coordonne les activités des bureaux touristiques régionaux,
- une cellule d'information et de marketing qui est responsable de l'information et de la sensibilisation du grand public résident et étranger ainsi que des acteurs et clients cibles visés par la politique du tourisme.

3. *Personne directrice*

La direction de l'Institut est confiée à une personne directrice. Elle exécute les décisions du conseil d'administration et assure, avec les membres de la direction, la gestion courante de l'Institut.

Art. 9.– *Ressources et comptes*

L'établissement peut disposer notamment des ressources suivantes:

- les contributions financières allouées à charge du budget de l'Etat,
- des recettes pour prestations de services fournis,
- des parts de recettes lui étant attribuées par le biais d'une taxe de séjour et d'autres mécanismes de refinancement des activités touristiques.

Les comptes de l'établissement sont tenus suivant les principes et modalités de la comptabilité commerciale.

Art. 10.– Un règlement grand-ducal détermine les détails des modalités et des délais relatifs aux articles 6, 7, 8 et 9 du présent chapitre.

Chapitre III. – Du plan quinquennal pour le développement du tourisme

Art. 11.– Un plan quinquennal pour le développement du tourisme, ci-après dénommé „le plan“, est établi tous les cinq ans sur base d'une évaluation des besoins prévisibles telle que élaborée par l'Institut.

Le plan porte à la fois sur les moyens budgétaires à investir dans la modernisation et dans l'extension des infrastructures touristiques et sur les contributions publiques en vue du subventionnement des frais de gestion et de fonctionnement de projets de développement touristique.

Ce plan contient également un plan d'action sur les mesures sectorielles et transversales, les moyens et les délais nécessaires à l'accomplissement des objectifs fixés. Une priorité est accordée aux projets visant à renforcer et à développer les activités répondant le mieux aux critères du développement touristique durable.

Art. 12.– De la procédure d'établissement du plan national

1. Le plan quinquennal est établi sur la base des éléments suivants
 - le rapport national sur le plan quinquennal antérieur,
 - les orientations arrêtées par le gouvernement,
 - un rapport sur la consultation des acteurs de la politique du tourisme représentés dans le Conseil Supérieur.
2. L'avant-projet de plan est préparé par l'Institut national suivant les orientations du gouvernement.
3. L'Institut présente l'avant-projet de plan au Conseil Supérieur. Dans les 6 mois, le Conseil Supérieur communique son avis à l'Institut et au gouvernement.
4. La version amendée, qui tient compte de l'avis visé au paragraphe 3 est transmise au gouvernement.
5. Le gouvernement charge le ministre de rédiger le projet de loi mettant en œuvre le plan quinquennal. Après approbation au Conseil des ministres le projet de loi est déposé à la Chambre des député-e-s.

Art. 13.– Tout nouveau plan est arrêté trois mois au moins avant l'expiration de la période couverte par le plan en cours.

Art. 14.– Un règlement grand-ducal détermine les détails des modalités et des délais relatifs aux articles 11,12 et 13 du présent chapitre.

Chapitre IV. – Des bureaux régionaux du tourisme

Art. 15.– Il est créé auprès de l'Institut national un réseau de bureaux régionaux du tourisme. Les missions de ces bureaux du tourisme sont notamment les suivantes:

- mettre en oeuvre dans la région concernée les priorités de la politique de développement touristique,
- exécuter la politique touristique menée par l'Institut national au niveau régional,
- encadrer le travail du ou des animateurs touristiques de la région,
- coordonner les activités des syndicats d'initiative et des ententes touristiques de la région,
- coordonner, encourager et développer le bénévolat en matière de tourisme sur le plan régional et local,
- contribuer à assurer, en collaboration avec les autres bureaux régionaux, une promotion cohérente de la destination touristique du pays,
- collaborer avec les organismes publics et privés actifs dans le secteur touristique régional,
- mener, le cas échéant, une collaboration transfrontalière avec des organismes des régions limitrophes en vue d'une concertation de la promotion touristique,
- assurer le lien entre les instances de coordination de l'Institut d'une part et des acteurs touristiques régionaux de l'autre.

Les missions de coordination des bureaux régionaux sont assumées sur base d'un travail professionnel. Elles ne visent toutefois qu'à se substituer aux activités des ententes et des syndicats d'initiative dans les domaines où ceux-ci ne sont pas en mesure de les assumer.

Art. 16.– Les bureaux régionaux du tourisme sont installés dans les régions touristiques. Il s'agit en premier lieu des régions suivantes:

- le bureau régional Ardennes dont le siège est établi à Wiltz,

- le bureau régional Mullerthal dont le siège est établi à Echternach,
- le bureau régional Moselle dont le siège est établi à Grevenmacher,
- le bureau régional Luxembourg dont le siège est établi à Luxembourg,
- le bureau régional Terres-Rouges dont le siège est établi à Esch/Alzette.

Au cas où la création d'un nouveau bureau régional s'avérerait nécessaire, celui-ci peut être créé par règlement grand-ducal.

Art. 17.– Les responsables et les employés des bureaux régionaux sont embauchés par l'Institut national, après consultation des acteurs touristiques de la région concernée.

Les responsables et les employés des bureaux régionaux sont tenus à assurer la meilleure concertation possible avec les acteurs touristiques de la région concernée, notamment les ententes touristiques et les syndicats d'initiative.

Art. 18.– Un règlement grand-ducal détermine les détails des modalités et des délais relatifs aux articles 15, 16 et 17 du présent chapitre.

Chapitre V. – Du Conseil Supérieur du Tourisme

Art. 19.– Il est institué un Conseil Supérieur du Tourisme qui est placé sous l'autorité du ministre du tourisme.

Art. 20.– 1er. Le Conseil Supérieur est un organe consultatif dont les missions sont les suivantes:

- a) accompagner et contribuer à la politique nationale pour le développement du tourisme du point de vue des acteurs de la politique touristique,
- b) accompagner les mesures prises ou envisagées par le gouvernement,
- c) accompagner les mesures prises ou envisagées par l'institut,
- d) être un forum de discussion des forces vives dans le domaine du tourisme.

2. Le Conseil remplit les missions visées au paragraphe 1er de sa propre initiative ou à la demande du Conseil des ministres.

3. Il peut faire appel aux administrations et organismes publics pour se faire assister dans l'accomplissement de ses missions. Il peut consulter toute personne ou organisme dont la collaboration est jugée utile pour l'examen de certaines questions.

4. Le Conseil rend un avis dans les trois mois de la demande. En cas d'urgence, un délai plus court peut être prescrit par celui qui demande l'avis. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à deux semaines.

5. Le Conseil rédige un rapport annuel de ses activités ainsi qu'un rapport annuel d'évaluation intermédiaire sur les mesures relatives au plan national. Ce rapport est adressé au Conseil des ministres et à la Chambre des député-e-s.

6. Le gouvernement indique les motifs pour lesquels il est éventuellement dérogé à l'avis du Conseil supérieur.

Art. 21.– 1er. La composition du Conseil supérieur est la suivante:

1. sept membres représentant les communes membres de l'asbl ONT,
2. sept membres représentant les syndicats d'initiative membres de l'asbl ONT,
3. trois membres représentant les organisations non gouvernementales compétentes en différentes matières touchant de près les activités du tourisme,
4. cinq membres représentant le monde économique directement impliqué dans le secteur du tourisme.

2. Les membres cités aux points (1) et (2) sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'asbl ONT.

3. Le gouvernement met, par le biais de crédits budgétaires affectés au ministère du tourisme, à la disposition du Conseil Supérieur les moyens financiers nécessaires pour se doter d'un secrétariat administratif.

Art. 22.— Un règlement grand-ducal détermine les détails des modalités et des délais relatifs aux articles 19, 20 et 21 du présent chapitre.

Art. 23.— Le Conseil Supérieur intègre les missions exécutives jusque-là assumées par l'Office National du Tourisme. Les missions de l'ONT en rapport avec l'Institut et le Conseil Supérieur se limitent à désigner les représentants des communes et des syndicats d'initiative au sein du Conseil Supérieur et à toute forme d'avis ou de recommandations.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5093/01

N° 5093¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

PROPOSITION DE LOI

1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**DEPECHE DU MINISTRE DES CLASSES MOYENNES,
DU TOURISME ET DU LOGEMENT AU MINISTRE AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

(23.1.2004)

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la décision du Conseil de Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Le Conseil de Gouvernement estime que, même si certaines idées émanant de la proposition de loi de Monsieur Garcia peuvent être considérées comme louables, telle que la création d'un masterplan du tourisme luxembourgeois ou la création d'une cellule de coordination et d'accompagnement pour les régions touristiques, leur réalisation ne nécessite pas de nouvelle structure touristique, en l'occurrence celle de la création d'un Institut National de Tourisme.

Par ailleurs, le Conseil de Gouvernement estime que la création d'un organe consultatif dans le domaine du tourisme ne doit pas nécessairement revêtir celle d'un Conseil supérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Luxembourg, le 23 janvier 2004

*Le Ministre des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement,*
Fernand BODEN

Service Central des Imprimés de l'Etat

5093/02

N° 5093²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009)	1
2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés.....	2

*

RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000

- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel
 Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“
 Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire
 Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition
 Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes
 Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale de développement durable,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,
 3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé
 Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
 Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988
 Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
 3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement
 Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales
 Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
 2. portant création d'un forfait d'éducation
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

- 79) **5946** Proposition de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière
- Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008
- 80) **5960** Proposition de loi portant
- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
 - modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire
- Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008
- 81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008
- 82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)
Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009
- 83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004
Dépôt: **Monsieur Alexandre Krieps**, le 29.4.2009
- 84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009
- 85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009
- 86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009